

TARIFS ET BAREMES DES SERVICES IMMOBILIERS

Arrêté du 10 janvier 2017 publié au JORF le 18 janvier 2017

NEGOCIATION DE BIENS IMMOBILIERS

- + **POUR UN PRIX DE VENTE INFÉRIEUR A 150.000 € :**
APPLICATION D'UN FORFAIT DE 5.000 € TTC
- + **POUR UN PRIX DE VENTE ENTRE 150.000 € et 500.000 €:**
HONORAIRES DE NEGOCIATION DE 3,5% TTC
- + **POUR UN PRIX DE VENTE ENTRE 500.000 € et 1.000.000 € :**
HONORAIRES DE NEGOCIATION DE 2,5% TTC
- + **POUR UN PRIX DE VENTE SUPÉRIEUR A 1.000.000 € :**
HONORAIRES DE NEGOCIATION DE 2% TTC

EXPERTISE DE LA VALEUR VENALE DE TOUS BIENS IMMOBILIERS

- + **POUR LES APPARTEMENTS ET LES MAISONS :**
Sur devis avec un minimum de 450,00 € HT
- + **POUR LES LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX, LES IMMEUBLES ENTIERS ainsi que pour les biens atypiques ou dossiers particuliers :**
Sur devis en fonction du temps nécessité par l'expertise.
- + **AVIS DE VALEUR**
avec analyse de la consultation de la Base immobilière MIN PERVAL sans déplacement : 125,00 € HT soit 150,00 € TTC

SERVICE GESTION

- + 5% sur encaissement des loyers, charges et autres sommes
Sur devis à partir de 5 locaux à louer et pour les locaux professionnels
- + Etat des lieux des locaux d'habitation : 100,00 € TTC si mentionné dans le mandat ou « montant mentionné dans le mandat de gestion »
- + Etat des lieux des locaux commerciaux et professionnels : sur devis ou « montant mentionné dans le mandat de gestion »
- + Dossier suite à un sinistre et réalisation de travaux : 100,00 € HT si mentionné dans le mandat
- + Dossier loyer impayé : 100,00 € HT si mentionné dans le mandat

DECLARATION FISCALE (IFI, IMPOT SUR LES REVENUS, REDRESSEMENT ISF) : Sur devis



23 rue Denfert Rochereau
69700 Givors-Lyon Métropole
04 78 73 01 11